

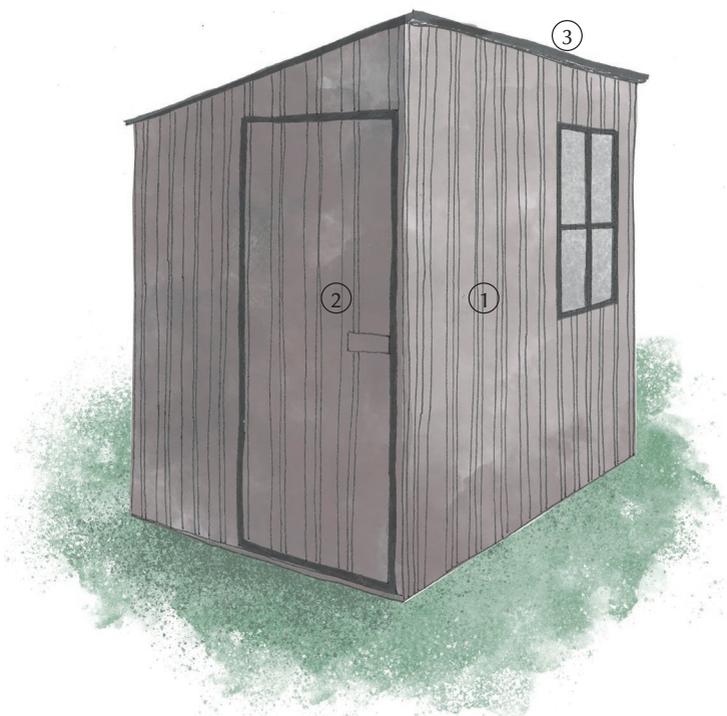
---

## **Les abris de jardin**

en espaces protégés au titre du code du patrimoine

# Bien choisir son abri de jardin et son emplacement

Les abris placés dans les jardins sont à implanter en continuité du bâti existant ou bien à l'arrière côté jardin. Ils sont tenus de prendre en compte les caractéristiques architecturales locales. Tout est question de détails et de petite échelle. Un aménagement paysager à leurs abords permet de garantir une bonne intégration.



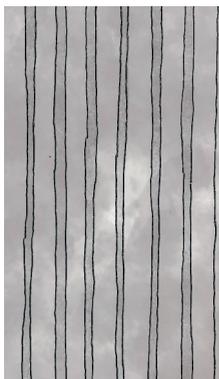
1 - Le bardage : en pose verticale et d'une teinte grisante. Le bois naturel non traité est à privilégier (châtaignier, cèdre rouge, douglas, etc.). Les tasseaux couvre-joints sont conseillés pour leur longévité et leur rendu esthétique et traditionnel.

2 - Les menuiseries : elles sont à prévoir en cohérence avec le matériau du bardage, d'une teinte grisante, en bois ou métal. Leur dessin présente une nette verticalité.

3 - La toiture : de préférence en ardoise naturelle, posée en crochets teintés ou au clous et d'un faitage à lignolet si elle est en 2 pans. Elle peut également être réalisée en zinc à joints debout, ou en tuile traditionnelle canale. La couverture est à réaliser à un ou deux pans. Le bac acier et à joint debout peut être autorisé lorsque les documents d'urbanisme et leurs servitudes le permettent.

## Palette de matériaux

Métal



Bois

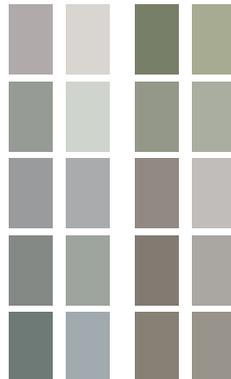


Ardoise



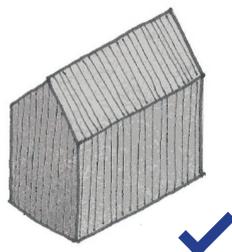
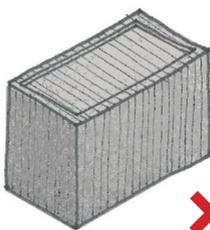
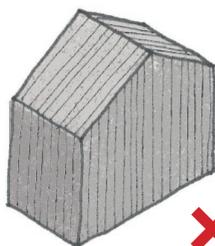
## Palette de couleurs

liste non-exhaustive



### Point de vigilance : la volumétrie de l'ouvrage

Pour respecter le bâti du contexte local, la volumétrie des abris de jardin s'apparente aux volumes traditionnels. Il faut donc privilégier des formes dont le faîtage se développe sur la longueur, à un ou deux pans.



### Point de vigilance : les assemblages mi-bois

Les assemblages mi-bois sont proscrits aux angles car ils renvoient à une référence régionaliste qui n'est pas appropriée au contexte local du paysage angevin (type chalet savoyard).



# Aides aux démarches

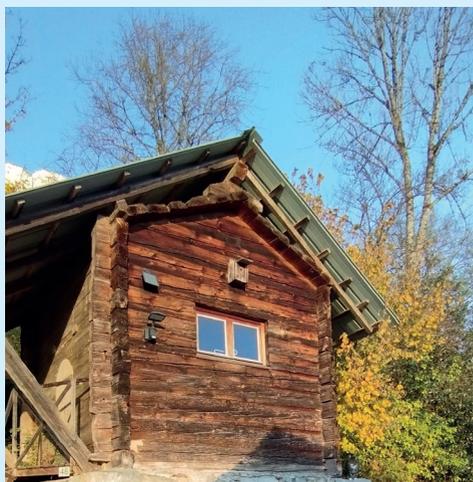
Les abris de jardin sous soumis à des autorisations d'urbanisme selon leur surface et leur situation. Même par leur petite taille ces constructions peuvent avoir des effets de ruptures avec le paysage local et générer un mitage au sein de la parcelle.

	hors espace protégé	site ou espace protégé
Abri entre 0 et 5 m <sup>2</sup>	X	Déclaration préalable (DP)
Abri entre 5 et 20 m <sup>2</sup>		Déclaration préalable (DP)
Abri de plus de 20 m <sup>2</sup>		Permis de Construire (PC)

## Conseils pour le dossier

Le dossier pour la construction d'un abri de jardin doit pouvoir montrer la relation de l'ouvrage avec son contexte. Il s'agit d'être vigilant aux éléments suivants :

- un plan de masse en précisant le nord, côté et légendé, qui fait apparaître les limites de la parcelle, des autres constructions de la parcelle et avoisinant, ainsi que les espaces publics autour.
- une coupe du terrain
- des élévations de la construction
- une notice explicative des matériaux



Exemple d'un abri de jardin non adapté en Pays de la Loire © UDAP Maine-et-Loire



Van Gogh, *Jardin potager à Montmartre : La Butte Montmartre*, 1887, huile sur toile, 44,8 x 81 cm, Musée Van Gogh, Amsterdam, Wikimedia Commons

**Rédaction et conception** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Maine-et-Loire, Anthyme Poirier, étudiant en architecture

**Illustrations** : Anthyme Poirier sauf mention particulière © Anthyme Poirier

**Année de publication** : 2023

**Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire**  
1 Rue Stanislas Baudry,  
44100 Nantes

